

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 4 NOVEMBRE 2014 À 19 H 30
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents : Monsieur Jean Laliberté, maire

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Jim O'Brien, conseiller, district n° 2
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présentes : Madame Amélie Lamontagne, trésorière adjointe
Madame Céline Gilbert, greffière adjointe et secrétaire

Sont absents : Monsieur Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Monsieur Jean Perron, conseiller, district n° 5

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2 PROCÈS-VERBAUX

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois d'octobre 2014

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2014

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2014

5.3 Autorisation de paiement - Décompte progressif n° 2 / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport / *Terrassement Portugais inc.*

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Dérogation mineure au 44, rue du Quai, numéro de lot 4 743 696

6.3 Adoption du Règlement numéro 10900-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph

6.4 Cession d'un 10 % pour fins de parc, lots numéros 5 346 506, 5 488 678 et 5 423 305

7. PARTIE INFORMATIVE

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9. AFFAIRES DIVERSES

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

176-11-2014

1. **ORDRE DU JOUR**
1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec l'ajout du point suivant :

5.4 *Discours sur la situation financière de la municipalité*

177-11-2014

2. **PROCÈS-VERBAUX**
2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2014;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 33, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 33.

4. **CORRESPONDANCE**
4.1 **Liste de la correspondance du mois d'octobre 2014**

La greffière adjointe dépose la liste de la correspondance du mois d'octobre 2014 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. **GESTION DES FINANCES**
5.1 **Dépôt du rapport budgétaire au 31 octobre 2014**

La trésorière adjointe dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 octobre 2014 et les invite à le consulter.

178-11-2014

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2014

La trésorière adjointe dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 octobre 2014 totalisant 776 619 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2014 totalisant une somme de 776 619 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

179-11-2014

5.3 Autorisation de paiement - Décompte progressif n° 2 / Réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport / *Terrassement Portugais inc.*

ATTENDU la correspondance du 30 octobre 2014 de la firme d'ingénieurs-conseils Roche ltée recommandant le paiement du décompte progressif n° 2 relatif au projet de réaménagement du parc sportif et autres terrains de sport;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur général à procéder au paiement d'une somme de 313 582,14 \$, plus les taxes applicables, à la firme *Terrassement Portugais inc.*

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt numéro 10820-2014.

5.4 Discours sur la situation financière de la municipalité

Monsieur le maire fait rapport sur la situation financière de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, sur les indications de l'année en cours, ainsi que sur les orientations préliminaires du prochain budget. Son rapport est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

6. AFFAIRES COURANTES

180-11-2014

6.1 **Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE la demande de permis assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été analysée lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 23 octobre 2014;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte la demande de permis déposée en vertu du PIIA recommandée par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre le permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

181-11-2014

6.2 Dérogation mineure au 44, rue du Quai, numéro de lot 4 743 696

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu comme étant le 44, rue du Quai et désigné comme étant le lot numéro 4 743 696, laquelle vise à régulariser la marge de recul avant de l'habitation unifamiliale isolée à 5,5 mètres alors que la norme réglementaire de la marge de recul avant prescrite dans la zone 23-H est de 6 mètres.

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 4.1 du Règlement de zonage numéro 2007-01-9125 et ses amendements.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 22 octobre 2014 et recommande au conseil municipal de l'accepter;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 4 743 696.

182-11-2014

6.3 Adoption du Règlement numéro 10900-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour modifier les normes de construction et d'implantation d'un quai à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 afin de modifier les normes des quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 23 septembre 2014;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 14 octobre 2014;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 10900-2014 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les normes relatives aux quais à emplacements multiples sur le lac Saint-Joseph, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

183-11-2014

6.4 Cession d'un 10 % pour fins de parc, lots numéros 5 346 506, 5 488 678 et 5 423 305

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit verser à la municipalité, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale ainsi qu'à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite comme valeur marchande pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 26 mai 2014 par M. Gilles Simard, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 9985, a été déposé;

ATTENDU l'évaluation datée du 10 juin 2014 par le Groupe Altus pour les fins de cette cession;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal exige des propriétaires des lots 5 346 506, 5 488 678 et 5 423 305, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, la somme de 41 429,69 \$ correspondant à 10 % de la valeur inscrite comme valeur marchande, plus les frais pour l'étude par l'évaluateur agréé, selon le paragraphe 3° de l'article 2.2.2.1 du Règlement numéro 10570-2012 relatif au lotissement.

7. PARTIE INFORMATIVE

7.1 Adoption du budget 2015

Monsieur le maire informe la population que le budget 2015 sera adopté lors de la séance spéciale du conseil qui se tiendra le mardi 16 décembre 2014 à 19 h 30, à la salle communautaire Le Bivouac.

7.2 Journal municipal

Monsieur le maire informe les citoyens que la prochaine parution de l'Entre-Guillemets est prévue le 17 novembre prochain.

7.3 Opération Nez rouge

Monsieur le maire a le plaisir d'annoncer que Opération Nez rouge - Portneuf accueillera cette année les villes de Fossambault-sur-le-Lac, St-Augustin-de-Desmaures, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Lac-Sergent. La 31^e campagne de service de raccompagnement se tiendra du 5 au 31 décembre 2014. De nouvelles équipes de raccompagnement devront donc être formées. L'organisme invite la population à mettre la main à la pâte et à contribuer à l'efficacité du service en participant comme raccompagnateur. Des formulaires d'inscription sont disponibles à <https://operationnezrouge.com>, dans les points de service de la SAA et dans les caisses Desjardins.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document.

9. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 28, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur le projet de complexe municipal.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 35.

184-11-2014

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 35.

Jean Laliberté, maire

Céline Gilbert, greffière adjointe